

Séance du 29 mars 2018

Objet :

Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
ANNEE 2018

N°27/2018/7.1.6

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mars à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Philippe VIDAL.

Présents : Mesdames ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, LANDES,
ROUQUET-TAFANI
Messieurs VIDAL, BACCOU, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DECOR, DUPUY,
FERREIRA, SENAL,

Procurations : Mme MARTINEZ à Mme CHASTAN, Mme MEGRET à Mme GAIRE,
Mme TUCA à Mme BERLOU
M. GUILLEMET à M. BACCOU, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT,
M. PEGURET à M. DUPUY

Absents, Excusés : Madame GARCIA, Messieurs, GARCIA, SOULAIROL

VU l'article 107 de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015,

VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux contenu et modalités de publication de la transmission du
Rapport d'Orientation Budgétaire,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, afin d'examiner
les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix pour,

Après en avoir débattu,

- **APPROUVE** le rapport d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune le 09 avril 2018.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 09 avril 2018.

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application agréée E-legalite.com